

## Compte rendu

### Conseil Municipal de La Bâtie-Neuve

23 février 2026 – 18h30

L'an **deux mille vingt-six**, le **vingt-trois février**, le Conseil Municipal de la commune de **LA BÂTIE-NEUVE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Joël BONNAFFOUX, Maire**.

Étaient présents : M. Joël BONNAFFOUX, Mme Liliane ACHARD, Mme Juliette BAILLE, M. Jean-Luc BLANC-GRAS, M. Benjamin BOISSET, M. Jean-Philippe BREARD, Mme Isabelle JOREZ, M. Anthony MIGNON, me Nicole PRINTEMPS, Mme Françoise ROBERT, M. Joël SARRAZIN, Mme Mylène SEIMANDO, Mme Christine SPOZIO, M. Sébastien TRIGO, Mme Sandrine XAILLY.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : M. Bernard MAENHOUT à M. Jean Philippe BREARD, Mme Jessica MARTIN à Joël SARRAZIN, Mme Marylene PEREZ à Mylène SEIMANDO, Mme Céline EYNAUD à Joël BONNAFFOUX, Mme Magali VANDENABEELE à Juliette BAILLE

Était absent : M. Patrick LEONARD, M. Pascal LESBROS, M. Romain COMBE

Mme Nicole PRINTEMPS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1 CR  
23/02/2026

#### Rapport des adjoints :

##### Christine SPOZIO :

CCAS le CA aura lieu le 27 février.

Médiathèque : intervention du festival de Chaillol pour l'ALSH et les adultes du CCAS.

Exposition sur la nourriture dans tous ses états

Projection de film mais peu de public

Une personne du public précise que la médiathèque ne communique pas assez, c'est un vrai sujet de communication.

##### Mylène SEIMANDO :

ALSH : repas de Noël à la cantine le 19 décembre offert à tous les enfants par la commune, puis spectacle en fin d'après-midi les parents et les enfants ont pu se retrouver autour d'un spectacle d'illusion.

Taux de remplissage de 85% pour les mercredi et 76% pour les vacances

Les familles seront désormais invitées à signer sur les tablettes lorsqu'elles récupèrent leur enfants. Certains parents n'inscrivaient leurs enfants qu'une heure alors qu'ils restaient 2h30. Le pointage au départ de l'enfant va engendrer une augmentation de facture pour ces parents.

Vacances de février : une journée à Embrun au Carnaval et une journée à Aiguille pour de la luge

Ecole : quelques travaux de peinture et autre. Devis élevé des manuels scolaires 7000€.  
Conseil école après les élections

Animation : commission début janvier, avec un programme sur toute l'année. Le support de publicité au centre Leclerc de Gap semble très efficace.

Fête patronale 8 – 10 mai, repas villageois 17 juillet, fête du Sapet le 28 juillet, 1<sup>er</sup> septembre balade gourmande, 10 octobre Illusionnisme au profit d'octobre Rose,...

#### **Joel Sarrazin :**

Travaux :

Place des écoles en 3 phases, se termineront mi mars,

Peinture salle du Rased

Pose de candélabre Place de la Gare

Pose d'un réducteur de pression à l'Ayasse sur le réseau AEP par la CCSPVA

Pose des déclencheur d'alarme incendie salle des fêtes

Contrôle de chaudière bât communaux

Coupe d'arbres morts à la gare

Travaux pont noir SNCF et explication des travaux de réfection complète dans le cadre des JO2030 en septembre 2027

Nouvelle signalétique pour réduire le tonnage et les longueurs des véhicules dans le Col de Manse

#### **Jean Philippe BREARD :**

Déneigement : aura un cout cette année de 14 000<sup>e</sup> dont 9500<sup>e</sup> aux entreprises partenaires.

Remerciement aux agents des services techniques qui, en sous nombre, ont montré toute leur volonté et leur savoir faire

Sport : deux dates importantes : les éliminatoires départementaux de pétanques les 21 et 22 mars, le trail des contreforts de Piolit le 12 avril. Et toujours de belles rencontres sportives tous les dimanches

## Affaires Générales

### **1- Précision et décisions complémentaires sur la vente de terrain et des murs du fonds de commerce de la place des Ecoles à la SCI le Verger**

Monsieur le Maire précise que la SCI le Verger a été retenue dans le cadre d'une consultation auprès de promoteurs immobiliers selon un cahier des charges précis en 2022.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal a déjà validé le principe de la vente de terrain à la SCI le Verger, il avait par ailleurs déclassé la voirie lors d'une enquête publique afin que ce terrain puisse être cédé.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé au Promoteur de racheter les murs du fonds de commerce selon le montant d'emprunt restant à honorer par la commune, ce qui a été accepté par la SCI le Verger.

Vu la délibération 2024-22 du Conseil municipal du 25 mars 2024 approuvant l'enquête publique de déclassement de voirie pour la vente des terrains nécessaires au projet.

Vu la délibération 2024-97 du conseil municipal du 9 décembre 2024 établissant les modalités principales de vente

Vu la délibération 2025-078 du Conseil municipal du 15 septembre 2025

Monsieur le Maire explique que toutes les conditions pour la signature du compromis de vente sont acquises avec cependant des modifications facilitant l'organisation de la vente et de la remise des voiries une fois créées à la commune selon les termes suivants :

- La vente concerne une surface totale de 4531.20m<sup>2</sup> ainsi que le Bâtiment du local commercial actuel pour un montant total de 311 696.16 (somme de 250 000€ pour les terrains et 61 696.16 pour le capital restant dû par la commune du prêt contracté pour le commerce)
- L'obligation pour l'acquéreur de créer un parking et la voirie sur une surface de terrain d'environ 902m<sup>2</sup> et d'aménager des espaces verts sur une surface de 336 m. le tout sur une partie des terrains présentement vendus.
- A l'achèvement des travaux, les parcelles aménagées en parkings, voiries et espaces verts représentant une surface de 1238m<sup>2</sup> auront vocation à revenir à la propriété communale. Cette transaction s'effectuera aux frais exclusifs de l'acquéreur, aux moyens d'une rétrocession gratuite, expressément convenue entre les parties, et non en dation comme évoqué dans la délibération 2024-97 du 9 décembre 2024
- Les travaux devront être réalisés au plus tard 24 mois après la date de signature de la vente définitive

des membres présents et représentés, l'actualisation du règlement intérieur

***Adoptée à l'unanimité***

## **2-Projet culturel scientifique et social de la médiathèque 2026-2030**

La rédaction d'un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (ou PCSES) est obligatoire pour toute demande de subvention à l'État, qu'il s'agisse d'une extension, d'une réhabilitation ou d'une construction de bibliothèque, d'un aménagement mobilier, d'une informatisation, etc.

Un PCSES, c'est:

- un projet culturel : il prend en compte la diversité des modes d'expression culturelle et des publics ;
- un projet scientifique : il a pour objectif de favoriser les actions scientifiques et de développer la médiation du livre de science et la culture scientifique ;
- un projet éducatif: il propose des outils favorisant l'accès à l'information et à la connaissance en détaillant ses relations avec les acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- un projet social : il répond aux besoins d'une population diverse et plurielle et collabore à des actions, en concertation avec les partenaires des domaines sociaux et culturels.

La finalité de ce projet est de proposer une feuille de route qui prend en compte les nouveaux enjeux liés notamment aux mutations des pratiques culturelles, au développement des outils numériques, aux contraintes budgétaires et place l'utilisateur au cœur des réflexions et du projet, en facilitant l'évaluation des actions du service de lecture publique pour mieux l'adapter et le faire évoluer. Il propose au conseil municipal d'approuver le PCSES.

*Adoptée à l'unanimité*

4 CR  
23/02/2026

## **3-Demande de financement Projet Culturel 2026 Médiathèque**

Dans le cadre du projet culturel 2026, la commune demande l'aide financière du Département des Hautes-Alpes afin de financer la venue d'auteurs, d'artistes, d'expositions. Cette année la médiathèque lance à nouveau le réseau avec Espinasses et Montgardin

Au delà des animations récurrentes :

- Ateliers d'écriture
- Lecture à haute voix pour les adultes le 1<sup>er</sup> lundi du mois
- La lecture pour les petits tous les mercredis matin à 10h00
- Atelier philo pour les enfants
- Discussion autour du livre (le thème sera sur l'alimentation, les participants devront nous présenter un livre qui parle de cette thématique).
- Soirée jeux
- Projections de documentaires

Le programme à La Bâtie-Neuve est le suivant :

### ***Février mars***

Plaisir et Vitamines : L'alimentation est au programme.

- Exposition sur panneau et animation par les membres de la médiathèque
- Exposition interactive de Gap Science Animation, touché, odorat, sensations...
- Intervention de sophrologues et diététiciens

Chaque semaine, nous mettrons à l'honneur un biscuit d'un continent différent afin que les usagers puissent y goûter. Une pancarte avec les ingrédients utilisés sera mise en valeur afin de découvrir certaines saveurs et savoir lier ingrédients et goûts et aussi pour les allergiques.

**Mars :**

Le cinéma est à l'honneur avec la fête du court métrage et les yeux docs. Il y a aussi le printemps des poètes à ce moment-là.

**Avril :**

Nous allons peut-être avoir l'opportunité de recevoir 2 illustratrices jeunes par le biais de la librairie la Loupiote. Nous aimerions mettre en place un atelier bande dessinées un mercredi après-midi. Ceci serait dans la continuité de la réception des 2 illustratrices.

**Mai :**

La seconde guerre mondiale avec une exposition qui proviendrait de l'office national des combattants et des victimes de guerre. Intervenants divers

**Automne :**

C'est la saison des Polars a La Bâtie-Neuve

Le Maire propose donc le plan de financement suivant qui pourrait obtenir 52% d'aide départementale dans la limite de 3000€

ateliers et expo	montant	financier	montant
atelier d'écriture	720	département des Hautes Alpes 52%	3000
atelier diététique	200		
atelier sophrologie	405	autofinancement	2738
ateliers manuel	510		
atelier philo	360		
exposition Polars	695		
impression diverses	408		
expo interactive	965		
spectacle pour enfants	965		
ateliers d'écriture	510		
<b>total</b>	<b>5738</b>	<b>total</b>	<b>5738</b>

5 CR  
23/02/2026

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4 - Convention entre la Médiathèque Olympe de Gouges et les médiathèques d'Espinasses et Montgardin**

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé aux services de la médiathèque de raviver le réseau présent à l'échelle de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance. Aussi, Mme Nicolas, Responsable de la Médiathèque a pris attache de ses collègues de Montgardin et Espinasses et propose donc une convention avec les deux autres médiathèques pour des échanges culturels et d'expositions cette année 2026. Cela se décline dans le PCSES présenté en conseil municipal et complète la demande d'aide financière au département des Hautes-Alpes.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **5 - Choix du prestataire de l'entretien des espaces verts communaux**

Monsieur le Maire explique que la commune, suite aux demandes de la Préfecture, a lancé une consultation pour un accord cadre auprès d'entreprises d'insertion pour la gestion des espaces verts communaux.

La réunion de la Commission d'Appel d'Offre du 23 février 2026 a décidé de retenir l'offre de « Brigades Nature » qui propose un tarif horaire de 20.5€ par personnels mis à disposition avec le matériel adéquat. Le montant maximum est de 1176 heures par an ce qui amène à 24108€ par an.

Cependant le marché précise que la somme globale sur 3 ans est de 80 000€, aussi, et selon les besoins, une semaine (168 heures) pourra être ajoutée par bon de commande dans la limite totale de ce montant sur 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'examen de l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 20 voix pour :

- **approuve** la proposition de la commission d'appel d'offre que de choisir Brigades Nature
- **l'autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et les bons de commande afférant à cet accord cadre
- **Précise** que Monsieur le Maire devra faire un bilan en fin d'année avant de lancer la seconde année de prestations.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **6- Fonds de concours GEMAPI Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de Communes a engagé des travaux dans la cadre de GEMAPI et que la commune doit versé le fonds de concours qui correspond à cette réalisation.

Cela concerne :

- la mission Maitrise d'œuvre de RTM pour le Torrent de St Pancrace ainsi que les relevés topographique du cabinet Toulemonde Bontoux pour 15933€ HT de travaux et un fonds de concours de 5174.80€.
- L'implantation de points de référencement dans le torrent du Dévezet pour 950€HT et 367.89€ de fonds de concours.

- L'entretien de la végétation du moulin à la route de la Luye pour un total de 6810€ HT soit 661.50€ de fonds de concours

Le fonds de concours global est de 6204.19€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'examen de la décision de versement de cette aide.

*Adoptée à l'unanimité*

## **7 - Adhésion au service de protection des données mutualisées du CDG05**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Madame/Monsieur Le Maire/Président propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Elle/Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

7 CR  
23/02/2026

*Adoptée à l'unanimité*

## **budget**

### **8 - Budget général – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.**

Conformément à l'article R1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction budgétaire et comptable M57 donne la possibilité aux communes de reprendre par anticipation à leur Budget Primitif les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du Compte Financier Unique. Les résultats de l'exercice antérieur peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, soit après le 31 janvier, et doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur ;
- soit le Compte Financier Unique, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produit et visé par le comptable.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier Unique provisoire.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 068 143,58	3 034 822,19	5 102 965,77
	Recettes réalisées (1)	B	1 448 049,40	3 222 786,98	4 670 836,38
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 644 820,79	3 280 525,16	4 925 345,95
	Dépenses réalisées (1)	E	1 401 890,69	2 834 612,07	4 236 502,76
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	46 158,71	388 174,91	434 333,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-423 322,79	245 702,97	-177 619,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-377 164,08	633 877,88	256 713,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-377 164,08	633 877,88	256 713,80

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement :

8 CR  
23/02/2026

Affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget général	
<i>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU 31/12/2025 A AFFECTER :</i>	633 877,88
Affectation obligatoire au <b>compte 1068</b> :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exécution du virement à la section d'investissement (correspondant au déficit d'investissement au 31/12/2025 reporté en 2026 – <b>compte 001</b>)</li> </ul>	<b>377 164,08</b>
<i>AFFECTATION DU RELIQUAT A L'EXCEDENT REPORTÉ 2026 (compte 002) :</i>	<b>256 713,80</b>

Adoptée à l'unanimité

## 9 - Budget Coccimarket – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Conformément à l'article R1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction budgétaire et comptable M57 donne la possibilité aux communes de reprendre par anticipation à leur Budget Primitif les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du Compte Financier Unique. Les résultats de l'exercice antérieur peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, soit après le 31 janvier, et doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur ;
- soit le Compte Financier Unique, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produit et visé par le comptable.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier Unique provisoire.

Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

LA BATIE-NEUVE (COMMERCE DE PROXIMITÉ) - COMMERCE DE PROXIMITE (M57A - La Bâtie-Neuve) - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

/2026

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	91 455,90	20 850,00	112 305,90
	Recettes réalisées (1)	B	10 850,65	20 850,00	31 700,65
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	80 605,25	110 855,25	191 460,50
	Dépenses réalisées (1)	E	12 702,21	185,89	12 888,10
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 851,56	20 664,11	18 812,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-10 850,65	90 005,25	79 154,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-12 702,21	110 669,36	97 967,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-12 702,21	110 669,36	97 967,15

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement :

<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget Coccimarket</b>	
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU 31/12/2025 A AFFECTER :</b>	110 669,36
<b>Affectation obligatoire au compte 1068 :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécution du virement à la section d'investissement (correspondant au déficit d'investissement au 31/12/2025 reporté en 2026 – <b>compte 001</b>)</li> </ul>	

	<b>12 702,21</b>
AFFECTATION DU RELIQUAT A L'EXCEDENT REPORTÉ 2026 (compte 002) :	<b>97 967,15</b>

*Adoptée à l'unanimité*

**10 - Budget Lotissement Les Mèlèzes – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.**

Conformément à l'article R1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction budgétaire et comptable M57 donne la possibilité aux communes de reprendre par anticipation à leur Budget Primitif les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du Compte Financier Unique. Les résultats de l'exercice antérieur peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, soit après le 31 janvier, et doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur ;
- soit le Compte Financier Unique, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produit et visé par le comptable.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier Unique provisoire.

10 CR  
23/02/2026

Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

LA BATIE-NEUVE (LOTISSEMENT LES MELEZES) - LOTISSEMENT LES MELEZES - M57A - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	368 734,55	480 834,00	849 568,55
	Recettes réalisées (1)	B	68 734,55	80 094,08	148 828,63
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	300 000,00	1 023 184,81	1 323 184,81
	Dépenses réalisées (1)	E	38 427,41	68 734,55	107 161,96
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	30 307,14	11 359,53	41 666,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-68 734,55	542 350,81	473 616,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-38 427,41	553 710,34	515 282,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-38 427,41	553 710,34	515 282,93

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget Lot Les Mélèzes	
<p><i>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU 31/12/2025 A REPORTER INTEGRALEMENT AU Compte 002 DU BUDGET 2026 :</i></p> <p>(Les budgets de lotissements ne sont pas assujettis à l'exécution du virement à l'investissement)</p>	<b>553 710,34</b>
<i>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ AU BUDGET 2026 – Compte 001</i>	<b>38 427,41</b>

*Adoptée à l'unanimité*

**11 - Budgets communaux 2026 soumis à la nomenclature M57 - fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.**

11 CR  
23/02/2026

Suite au passage de notre comptabilité communale en nomenclature M57 abrégée depuis le 1er janvier 2023, il existe la possibilité pour Le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à condition que le Conseil Municipal délibère en ce sens.

Il s'agit d'une délégation du Conseil Municipal au Maire qui lui permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette délégation permet d'éviter une réunion du Conseil Municipal spécifique pour modification budgétaire, et gagner ainsi en souplesse d'action. Il est à noter que les chapitres budgétaires Dépenses Imprévues n'existent plus dans la nomenclature M57.

En cas de délibéré favorable, Le ou La Maire sera tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Budget Général :** Pour l'exercice budgétaire et comptable, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **3 071 908,80 €**. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à **826 368,87 €**

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : **230 393,16 €** (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).

-Dépenses réelles d'investissement : **61 977,67 €** (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

**Budget Coccimarket :** Pour l'exercice budgétaire et comptable, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **30 250,00 €**. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à **33 600,00 €**.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : **2 268,75 €** (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).

-Dépenses réelles d'investissement : **2 520,00 €** (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

**Budget Lotissement Les Mélèzes :** Pour l'exercice budgétaire et comptable, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **677 877,00 €**. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à **0,00 €**.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : **50 840,78 €** (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).

-Dépenses réelles d'investissement : **0,00 €** (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

*Adoptée à l'unanimité*

**Après présentation de l'analyse budgétaire et des proposition 2026, les budgets sont proposés à l'examen du Conseil Municipal par Monsieur le Maire**

**12 vote du budget – budget général**

*Adoptée à l'unanimité*

**13 vote du budget – budget cocci**

*Adoptée à l'unanimité*

**14 vote du budget – budget lotissement les mélèzes**

*Adoptée à l'unanimité*

### **15-Création de postes dans le cadre de l'avancement de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique. Le Maire explique que les deux agents polyvalents des services techniques concernés ont démontré leur dévouement à la collectivité, sont investi dans leurs missions au quotidien, et qu'il est légitime de les valoriser en leur permettant d'accéder au grade supérieur.

*Adoptée à l'unanimité*

### **16 subvention du budget général au budget CCAS**

Monsieur Le Maire, Joël BONNAFFOUX, propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 16 000,00 €, du Budget Général communal au bénéfice du Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

*Adoptée à l'unanimité*

La séance se termine par des remerciements de Monsieur le Maire aux adjoints et conseillers municipaux pour leur travail pendant la mandature.

La séance est levée à 20h30

**Monsieur le Maire,  
Joel BONNAFFOUX**



**Madame la Secrétaire de Séance  
Nicole PRINTEMPS**



13 CR  
23/02/2026